

Direction de santé publique

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Mémoire sur l'agriculture urbaine à Montréal – Semer pour la santé

GARDER
notre monde
EN SANTÉ

Direction de santé publique

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Mémoire sur l'agriculture urbaine à Montréal – Semer pour la santé

Caroline Marier

Francine Hubert

2012

Une réalisation du secteur Environnement urbain et santé
Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Téléphone : 514 528-2400
www.dsp.santemontreal.qc.ca

Sous la direction de Louis Drouin

Rédaction

Caroline Marier
Francine Hubert

Révision linguistique

Maude Beausoleil

Collaborateurs

Monique Beausoleil, Lise Bertrand, Norman King, Sophie Paquin, Anne Pelletier,
François Thérien

Collaboration spéciale

Geneviève Côté, Direction de la santé animale et de l'inspection des viandes,
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Doris Deshaies, secteur Vigie et protection, Direction de santé publique, Agence de
la santé et des services sociaux de Montréal

Sandra Palmieri, secteur Vigie et protection, Direction de santé publique, Agence de
la santé et des services sociaux de Montréal

© Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2012)
Tous droits réservés

ISBN 978-2-89673-217-3 (version imprimée)
ISBN 978-2-89673-218-0 (version PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

Prix : 8 \$

MOT DU DIRECTEUR

Dans chaque région du Québec, le législateur confie au directeur de santé publique le mandat d'informer la population sur l'état et les déterminants de sa santé, en plus de recommander des pistes d'action susceptibles de contribuer à la résolution des problèmes identifiés.

La sécurité alimentaire est au cœur des préoccupations de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Dans un contexte où seulement 33 % des Montréalais consomme au moins 5 fruits et légumes par jour et où d'importantes disparités dans l'accès aux aliments santé sont observées sur l'ensemble de notre territoire, la promotion de stratégies telle que l'agriculture urbaine est nécessaire. Par son apport à une alimentation de qualité à faible coût, la culture de fruits et de légumes à Montréal contribue du même coup à la prévention des maladies chroniques et à la réduction des inégalités sociales de santé, deux priorités énoncées dans le Plan régional de santé publique 2010-2015.

L'élevage d'animaux en milieu urbain soulève des préoccupations au sein de la population et interpelle ainsi notre mandat d'évaluation et de gestion des risques à la santé.

La présente consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal nous offre l'occasion de partager nos préoccupations en matière de promotion et de protection de la santé afin de pouvoir assurer, collectivement, le mieux-être des Montréalais.

Le directeur de santé publique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Massé', written in a cursive style.

Richard Massé, M.D.

RÉSUMÉ

La Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal reconnaît les nombreux bienfaits de l'agriculture urbaine sur la santé et le développement durable. Par son apport aux saines habitudes de vie et à la réduction des îlots de chaleur, l'agriculture urbaine contribue à plusieurs orientations du Plan régional de santé publique 2010-2015.

Le présent mémoire porte plus spécifiquement sur la conception de l'agriculture urbaine, la production maraîchère, l'apiculture et l'élevage d'animaux. Ces éléments sont abordés en fonction du mandat de promotion et de protection de la santé de la DSP, car si les bienfaits de la culture maraîchère ne font pas de doute, des éléments liés à l'élevage méritent d'être analysés plus en profondeur avant d'autoriser l'élevage des animaux en milieu urbain.

Compte tenu que l'agriculture urbaine constitue un maillon du système alimentaire montréalais, la DSP recommande qu'une vision partagée de l'agriculture urbaine soit intégrée dans le Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise.

Il est également important de mettre en place les mesures suivantes afin d'optimiser le potentiel maraîcher montréalais :

- Maintenir et protéger les espaces déjà dédiés à l'agriculture urbaine et augmenter la disponibilité des espaces pour la culture maraîchère, particulièrement en milieu défavorisé, tout en tenant compte de la problématique des sols contaminés;
- Soutenir les jardiniers et les projets d'agriculture urbaine issus des quartiers en fonction des besoins exprimés dans les milieux;
- Cultiver les terres agricoles montréalaises afin de contribuer à l'objectif du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* visant à augmenter de 6 % la superficie des terres cultivées dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

En raison de la contribution essentielle des abeilles à la pollinisation et de la préoccupation liée aux risques associés à l'apiculture urbaine, la DSP propose de soutenir et d'encadrer la pratique de l'apiculture à Montréal.

L'élevage en milieu urbain est associé à des risques pour la santé et implique la gestion de ces risques. En conséquence, la DSP recommande d'analyser l'ensemble des éléments à considérer avant d'autoriser l'élevage d'animaux en milieu urbain (pertinence, faisabilité, risques, etc.).

Enfin, la DSP offre son entière collaboration pour *Semer la santé* à Montréal.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR.....	I
RÉSUMÉ.....	III
INTRODUCTION	1
LES ENJEUX ALIMENTAIRES DE MONTRÉAL	3
L'AGRICULTURE URBAINE, UNE COMPOSANTE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE	3
PRODUCTION MARAÎCHÈRE	4
BIENFAITS POUR LA SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4
LA PROBLÉMATIQUE DES SOLS CONTAMINÉS	5
RÉCUPÉRATION DE L'EAU ET RISQUE LIÉ AU VIRUS DU NIL OCCIDENTAL	7
APICULTURE.....	8
IMPORTANCE POUR LA POLLINISATION ET LA BIODIVERSITÉ	8
RISQUES À LA SANTÉ	9
ÉLEVAGE D'ANIMAUX	10
CONCLUSION.....	11
RECOMMANDATIONS	13
RÉFÉRENCES	15
ANNEXE 1	17
ANNEXE 2	19

INTRODUCTION

Depuis plus de dix ans, la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal soutient des projets de jardins initiés dans le milieu communautaire, convaincue de l'impact de cette action sur la santé des Montréalais. Ces initiatives permettent aux citoyens urbains d'accéder à une nourriture saine de faible coût, améliorent la santé physique et mentale des jardiniers, favorisent les échanges culturels et intergénérationnels tout en contribuant à la qualité de vie des quartiers montréalais.

La réalisation du documentaire « *Cultiver la solidarité* » en partenariat avec Éco-Initiatives et la publication du dossier thématique « *Cultivons la ville* » (DSP, 2001) ont servi de levier à la promotion de l'agriculture urbaine dans plusieurs quartiers.

La DSP s'est également associée aux autorités municipales dans les dossiers de la décontamination des sols et des projets *Quartiers 21*. Et depuis 2007, par le biais de son *Programme de soutien au développement de la sécurité alimentaire*, la DSP soutient des initiatives qui incluent l'agriculture urbaine dans leurs objectifs pour améliorer l'accès aux aliments sains dans plusieurs secteurs défavorisés de Montréal.

Plus récemment, la DSP a soutenu la venue de l'exposition Carrot City à Montréal dans le cadre du Sommet mondial Écocité 2011 de même que l'élaboration de la vitrine web interactive sur l'agriculture urbaine à Montréal¹.

Engagée dans le développement durable, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal est également partenaire du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* et signataire de la *Déclaration de la collectivité de l'île de Montréal en faveur de la biodiversité et du verdissement*.

Dans le cadre de la présente consultation sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal, la réflexion de la DSP portera sur notre conception de l'agriculture urbaine, la production maraîchère, l'apiculture et l'élevage d'animaux. Ces éléments seront abordés en lien avec la promotion de la santé, mais également en termes de protection de la santé, car si les bienfaits de la culture maraîchère ne font pas de doute, des éléments liés à l'élevage en milieu urbain, par exemple, méritent d'être davantage analysés.

¹ www.agriculturemontreal.com/

LES ENJEUX ALIMENTAIRES DE MONTRÉAL

Diverses études menées par la DSP sur les enjeux alimentaires de Montréal révèlent que seulement le tiers des résidents de l'île de Montréal consomment quotidiennement au moins 5 portions de fruits et de légumes (Pouliot, 2009). Plus de 40 % de la population n'a pas accès quant à elle à un approvisionnement adéquat de fruits et de légumes à distance de marche (500 mètres) de leur lieu de résidence (Bertrand, 2008).

En janvier 2012, le Dispensaire diététique de Montréal (DDM) estimait le coût du panier à provisions nutritif à 7,46 \$ par jour pour une famille de 4 personnes (DDM, 2012). De plus, une étude réalisée en collaboration avec le DDM démontrait que le prix de ce panier variait d'un quartier à l'autre, ce qui peut nuire au budget de nombreuses familles en situation de pauvreté (DDM, 2006).

Une alimentation mal équilibrée en termes de quantité et de qualité est associée à l'embonpoint et à l'obésité. Ainsi, près de 44 % des adultes montréalais et 16 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans présentent un surpoids (embonpoint et obésité) (Statistique Canada, 2005). En plus d'avoir un impact sur l'embonpoint et l'obésité, une meilleure alimentation permet également de prévenir les maladies cardiovasculaires, les cancers et le diabète.

L'AGRICULTURE URBAINE, UNE COMPOSANTE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE

Bien que l'agriculture urbaine soit « *entendue comme la production alimentaire en milieu urbain* » (Ville de Montréal, 2012), le concept d'agriculture urbaine, dans sa définition la plus large, englobe :

« ... une variété d'activités qui peuvent prendre place dans les limites ou en périphérie des agglomérations urbaines (Mougeot, 1994). La production de légumes, de fruits, d'herbes, de fleurs, de champignons; l'élevage de porcs, de cochons d'inde, de chèvres, de volaille; l'aquiculture, l'apiculture, les activités de production forestière et même, parfois, la transformation et la vente des produits de ces activités dans les villes sont considérés comme des activités d'agriculture urbaine (Egziabher, 1994) ».

L'agriculture urbaine n'est donc pas une activité isolée dans l'approvisionnement alimentaire des Montréalais. Elle se situe dans un système alimentaire qui englobe les différentes phases de la production des aliments incluant la vente, la transformation et allant jusqu'à leur disposition comme matières organiques ou résiduelles. L'engouement actuel pour l'agriculture urbaine annonce un développement intéressant à l'échelle des quartiers et des arrondissements. Un nouveau paysage pourrait apparaître, au cours des prochaines années, et renouveler le système alimentaire.

La démarche amorcée par la Conférence régionale des élus de Montréal afin de doter la collectivité montréalaise d'un Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable s'inscrit dans cette vision intégrée de l'agriculture urbaine. L'élaboration de ce plan s'articule autour des six composantes suivantes :

- 1) Agriculture urbaine et périurbaine
- 2) Pratiques durables de production alimentaire
- 3) Infrastructures locales et régionales de transformation et de distribution des aliments
- 4) Sécurité alimentaire des communautés
- 5) Saine alimentation
- 6) Réduction du gaspillage et des déchets alimentaires

Considérant l'importance de cette démarche, la DSP émet la recommandation générale suivante :

Recommandation générale :

Compte tenu que l'agriculture urbaine constitue un maillon du système alimentaire montréalais, la DSP recommande qu'une vision partagée de l'agriculture urbaine soit intégrée dans le Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise.

Pour ce faire, les éléments suivants devront être considérés :

- La définition d'une gouvernance montréalaise en matière d'agriculture urbaine;
- L'adéquation du cadre réglementaire existant pour encadrer les diverses activités entourant l'agriculture urbaine (ex : transformation, entreposage et distribution de la production);
- La mise en place de mesures pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et les autres fonctions urbaines (ex. : habitation).
- L'information aux citoyens sur l'ensemble des mesures qui favoriseront l'agriculture urbaine

PRODUCTION MARAÎCHÈRE

Bienfaits pour la santé et le développement durable

Par les nombreux bienfaits qu'elle procure (Ville de Montréal, 2012; Duchemin, 2010; Bellows, 2004), l'agriculture urbaine contribue aux orientations du Plan régional de santé publique liées aux saines habitudes de vie et au développement d'un environnement urbain favorable à la santé (DSP, 2011).

Le soutien et la promotion des jardins communautaires et familiaux est une stratégie reconnue et encouragée pour améliorer la consommation de fruits et de légumes (CDC, 2010; Alaimo, 2008). Malgré l'exiguïté des sites de production agricole, du moins dans les quartiers centraux, les ménages qui s'adonnent à la pratique de l'agriculture urbaine peuvent récolter une quantité souvent appréciable de fruits et de légumes frais. En plus de contribuer à la sécurité alimentaire des ménages, l'agriculture urbaine permet d'être physiquement actif, ce qui contribue à la prévention des problèmes de surpoids et des maladies chroniques. Considérée comme une activité physique d'intensité faible à modérée au même titre qu'une randonnée à vélo, une

marche active ou encore le yoga, une heure de jardinage permet de brûler entre 150 et 225 calories (Ainsworth, 2011). Particulièrement populaire auprès des aînés, le jardinage est une activité physique complète dont les bienfaits sont ressentis au niveau de l'endurance musculaire et de la densité osseuse (ASHS, 2008), en plus de procurer un sentiment de bien-être général et un plus grand sentiment de satisfaction personnelle (Sommerfeld, 2011). Outre son impact positif sur la santé physique, l'agriculture urbaine contribue positivement à la santé mentale des jardiniers.

La pratique de l'agriculture urbaine apporte également une contribution importante au développement durable dans la ville. Au point de vue environnemental d'abord, l'agriculture urbaine permet d'augmenter le couvert végétal dans la ville, diminuant ainsi les îlots de chaleur et les effets sanitaires associés (ex. : décès prématurés en période de canicule). De plus, dans la mesure où l'agriculture urbaine diminue la surface minéralisée, elle contribue au contrôle par rétention des eaux de ruissellement lors des pluies abondantes réduisant de ce fait l'ampleur des surverses responsables de la contamination des cours d'eau entourant l'île de Montréal. Enfin, les aliments issus du jardinage urbain, consommés frais ou transformés, arrivent sur la table des consommateurs sans avoir parcouru de longs trajets en transport motorisé. Cette part locale de l'alimentation n'est donc pas associée à l'émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Sur le plan économique, cette culture maraîchère pratiquée à l'échelle domestique, en plus d'être un loisir peu coûteux, représente un investissement très intéressant pour les familles en procurant des aliments de qualité à peu de frais. Pour ces « fermiers urbains », la production de fruits et de légumes peut donc constituer un revenu en nature qui augmente le budget familial. Plusieurs initiatives liées à l'agriculture urbaine ont permis de créer des emplois et des projets d'insertion socioprofessionnelle. La venue d'une ferme commerciale sur le toit d'un édifice à Montréal laisse entrevoir un potentiel de développement économique dans le secteur agroalimentaire.

Sur le plan social, l'agriculture urbaine favorise les échanges culturels et intergénérationnels, contribue à l'acquisition de connaissances et d'habiletés, accentue le sentiment d'appartenance et améliore la sécurité dans les quartiers. La pratique de l'agriculture urbaine est également associée aux actions et aux plans de revitalisation de plusieurs quartiers montréalais.

La problématique des sols contaminés

Au Québec, les sols contaminés sont gérés à l'aide de critères établis en fonction de l'usage prévu pour le terrain (MEF, 1998; Ministère de l'Environnement du Québec, 2003). Ces critères (A, B, C et RESC) ont été élaborés afin de protéger la santé des citoyens, la faune et la flore, et de prévenir la contamination des eaux souterraines². Il n'existe pas de critères spécifiques pour la culture de fruits et de légumes dans des jardins. Cependant, les niveaux de contaminants mesurés dans les sols des terres agricoles sont généralement inférieurs aux critères A.

² Critère A : limite acceptable pour des sols considérés comme propres;

Critère B : limite maximale acceptable pour un usage résidentiel;

Critère C : limite maximale acceptable pour un usage commercial ou industriel;

Critère RESC : concentration maximale permise pour enfouir des sols contaminés dans un lieu d'enfouissement autorisé sans traitement préalable selon le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*.

L'île de Montréal est particulièrement touchée par la problématique des sols contaminés en raison des anciennes activités industrielles qui se sont déroulées dans le passé sur son territoire. De 2006 à 2009, la Ville de Montréal a caractérisé ses jardins communautaires déjà en opération afin d'y évaluer la qualité des sols. En tout, 80 rapports d'étude ont été transmis à la DSP afin que celle-ci évalue s'il était approprié de continuer à y cultiver des légumes³.

La DSP a conclu que la culture des plantes comestibles pouvait se poursuivre directement dans les sols de 60 de ces jardins, mais a émis un avis défavorable pour 9 autres jardins et pour une section des 11 derniers jardins. Même dans les cas où un avis défavorable était émis, la DSP a souligné l'importance que la vocation de jardinage soit quand même maintenue compte tenu des nombreux avantages que le jardinage présente pour la santé. Depuis l'émission des avis de santé publique de la DSP, des arrondissements et des jardiniers ont déjà apporté des correctifs à certains jardins communautaires, tels la décontamination des sols, la culture de légumes en bacs, la culture de fleurs ou de plantes ornementales, etc.

La DSP considère que des niveaux de contamination jusqu'aux critères B seraient acceptables pour la culture maraîchère dans des jardins déjà établis, car ils protègent adéquatement la santé des consommateurs. Elle estime cependant que le respect des critères A serait un objectif souhaitable pour tout nouveau jardin afin que le niveau de contamination des fruits et des légumes qui y sont cultivés ne soit pas plus élevé que celui des mêmes aliments disponibles au supermarché.

Démarche pour aménager un nouveau jardin

L'implantation de nouveaux jardins communautaires par la Ville de Montréal est encadrée par la Politique et les règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cette démarche comprend une évaluation environnementale afin d'estimer le potentiel de contamination du terrain, une étude de caractérisation qui mesure cette contamination et, le cas échéant, des travaux de restauration de ce site. Elle peut toutefois engendrer des coûts élevés (quelque dizaines sinon des centaines de milliers de dollars).

Les citoyens et les groupes communautaires qui souhaitent aménager de nouveaux jardins sur des terrains disponibles à Montréal peuvent difficilement suivre une telle démarche compte tenu des coûts importants. Une autre avenue pourrait être envisagée afin de permettre la culture non commerciale de fruits et de légumes sur des terrains disponibles tout en s'assurant que ces végétaux ne poussent pas dans des sols contaminés. L'annexe 1 illustre la démarche suggérée ci-dessous pour aménager temporairement un jardin sur un terrain disponible dont le niveau de contamination des sols n'est pas connu⁴.

³ Des informations plus détaillées sur la contamination des sols et les avis de la Direction de santé publique émis pour chacun des 80 jardins sont disponibles à l'adresse Internet suivante : www.dsp.santemontreal.qc.ca/dossiers_thematiques/environnement_urbain/thematiques/sols_contaminees/problematique.html.

⁴ Une telle approche ne peut cependant pas être utilisée si on prévoit l'aménagement permanent de jardins sur des terrains où il y a déjà eu des activités commerciales ou industrielles réglementées (voir l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*) ou si la réutilisation du terrain est assujettie à l'article 31.57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Ministère de l'Environnement, 2002).

D'emblée, les terrains reconnus pour avoir déjà supporté des activités industrielles lourdes (une cour de triage de trains, une raffinerie, une fonderie, etc.) ou une station-service ne devraient pas être envisagés pour y établir de nouveaux jardins sans qu'une étude de caractérisation exhaustive permettant de déterminer l'état réel des sols ne soit d'abord effectuée.

Il est suggéré aux citoyens et aux groupes communautaires intéressés à aménager temporairement un jardin sur un terrain disponible d'effectuer des recherches sur l'historique du terrain en consultant le Répertoire des terrains contaminés du MDDEP⁵ et la Liste des terrains contaminés de la Ville de Montréal⁶. Ces listes ne répertorient cependant pas tous les terrains contaminés pouvant exister sur le territoire de la Ville de Montréal, mais uniquement ceux qui ont été portés à l'attention du MDDEP ou de la Ville. Les citoyens et les groupes communautaires peuvent également s'informer si des activités industrielles ont pu se dérouler autrefois sur le terrain convoité en consultant le propriétaire du terrain et les citoyens qui demeurent à proximité du site depuis longtemps. Ils peuvent également examiner les sols du terrain, car la présence d'odeurs, de couleurs ou de débris peut signifier que les sols sont contaminés.

Si les résultats de cette recherche indiquent que le terrain semble contaminé, il est important d'isoler les racines des végétaux de la contamination à l'aide d'une géomembrane (membrane de plastique). Deux solutions peuvent être utilisées : *i*) installer des bacs sur le sol en place en tapissant le fond d'une géomembrane et en remplissant ces bacs de terre propre (<critères A), ou *ii*) installer une géomembrane sur les sols potentiellement contaminés et recouvrir cette membrane d'une bonne épaisseur de sols propres (<critères A) propices à la culture. Dans les deux cas, il est important d'assurer un drainage adéquat de l'eau afin que le milieu de culture ne soit pas inondé lors des fortes pluies à cause de la géomembrane imperméable.

Si le terrain ne semble pas contaminé, mais qu'il n'y a pas de confirmation par une étude de caractérisation exhaustive, les deux mêmes solutions citées ci-haut (bacs ou sols propres ajoutés au-dessus des sols déjà en place) peuvent être retenues. La géomembrane peut être remplacée par un géotextile qui permet le passage de l'eau de pluie tout en confinant la majeure partie des racines des plantes dans les sols propres. Si le moindre doute persiste quant à la possibilité que les sols du terrain convoité soient contaminés, il est cependant préférable d'utiliser une géomembrane plutôt qu'un géotextile malgré les inconvénients liés à ce matériau.

Récupération de l'eau et risque lié au virus du Nil occidental

De plus en plus de citernes sont installées chez les propriétaires et les jardiniers désireux d'économiser l'eau pour récupérer les 4 000 litres d'eau que peut fournir un toit de grandeur moyenne entre avril et août. Pour éviter la prolifération de moustiques et réduire les risques de propagation de virus du Nil occidental, l'ouverture des contenants qui récupèrent l'eau doit être munie d'une moustiquaire à mailles fines. Avec une moustiquaire en bon état, il est inutile d'ajouter des insecticides à l'eau puisque les moustiques seront incapables d'y pénétrer pour pondre leurs œufs (HealthyCanada.com, 2011).

⁵ www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp

⁶ www.ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,74643771&_dad=portal&_schema=PORTAL

En raison des bienfaits évidents de la production maraîchère, la DSP recommande :

Recommandation 1 : Optimiser le potentiel maraîcher montréalais

Le maintien et la protection des espaces déjà dédiés à l'agriculture urbaine et l'augmentation de la disponibilité des espaces pour la culture maraîchère, particulièrement en milieu défavorisé, tout en tenant compte de la problématique des sols contaminés sont des éléments essentiels à mettre de l'avant pour optimiser le potentiel maraîcher montréalais. Pour ce faire, les options suivantes sont à explorer :

- L'introduction de balises d'urbanisme sur l'affectation du sol (notamment pour les nouveaux projets de construction résidentielle, commerciale ou industrielle);
- La conversion de stationnements en espaces verts;
- L'évaluation d'une réglementation et l'établissement de bonnes pratiques concernant les toits verts;
- L'utilisation d'espaces publics et institutionnels (écoles, établissements du réseau de la santé, etc.).

De plus, il est important de soutenir les jardiniers et les projets d'agriculture urbaine issus des quartiers en fonction des besoins exprimés dans les milieux (animateurs horticoles, équipements, etc.).

Enfin, un moyen de contribuer à l'atteinte de l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) visant à augmenter de 6 % la superficie des terres cultivées dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 2011) serait de cultiver les terres agricoles montréalaises, notamment celle du parc agricole du Bois-de-la-Roche. De plus, la possibilité d'établir un maillage entre la production issue de ces terres avec des initiatives visant à améliorer l'accès aux aliments santé dans des secteurs défavorisés et mal desservis pourrait être envisagée.

APICULTURE

Paris, Londres, New York, Toronto et Vancouver comptent parmi les villes où la pratique de l'apiculture urbaine est bien implantée. À Montréal, plusieurs projets d'apiculture ont été déployés sur des toits d'édifices.

Importance pour la pollinisation et la biodiversité

Le tiers des produits consommés par l'humain provient des plants pollinisés et les abeilles sont responsables de 80 % de cette pollinisation. Par contre, partout dans le monde, les colonies d'abeilles sont menacées (Pelletier, 2010):

« Elles font face à de multiples menaces : pollution, pesticides, espèces exotiques envahissantes, destruction et fragmentation des habitats, monocultures à outrance, perte de la diversité florale, etc. Elles mériteraient cependant que des efforts soient faits pour les sauvegarder car, non seulement

elles offrent un service de pollinisation gratuit, mais elles sont liées de très près à la biodiversité locale et pollinisent souvent des espèces qui n'intéressent ni l'agriculture, ni l'agroforesterie. Ce faisant, elles assurent la survie de nombreuses espèces. »

Avec la présence d'abeilles, la pollinisation des jardins urbains augmenterait le rendement des fruits et des légumes. Le milieu urbain permet aux abeilles l'accès à une grande variété de fleurs. De plus, la réglementation sur le non usage de pesticides en vigueur à Montréal favorise les abeilles et leurs productions.

Risques à la santé

Les abeilles sont souvent victimes de confusion avec les guêpes. Contrairement à la guêpe, responsable de près de 70 % des piqûres, l'abeille n'est pas un insecte agressif : elle est plutôt besogneuse, piquant seulement en cas d'attaque. L'abeille meurt après avoir piqué, alors que la guêpe peut piquer plusieurs fois.

Peu de données sont disponibles pour documenter les cas de décès par choc anaphylactique lié aux piqûres d'abeille. Des données recueillies en Colombie-Britannique indiquent qu'en 29 ans, seize personnes sont décédées à la suite d'un choc anaphylactique, soit sept suite à une piqûre de guêpe, cinq suite à une piqûre d'abeille et quatre par piqûre d'un insecte non identifié (Government of BC, 2012).

La Loi sur la protection sanitaire des animaux contient des dispositions particulières sur la localisation des ruches abritant une colonie d'abeilles (Québec, 2012). Le Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles oblige l'inscription des propriétaires d'abeilles et de leurs ruches et une obligation d'apposer une inscription indiquant, la hauteur, le nom et l'adresse du propriétaire sur au moins une ruche de chaque emplacement (Québec, 2012).

Un guide élaboré par la CSST destiné aux travailleurs exposés aux risques de piqûres d'insecte indique les mesures de prévention et d'intervention en cas de réaction allergique (CSST, 2009).

Compte tenu de la contribution essentielle des abeilles à la pollinisation et la préoccupation liée aux risques associés à l'apiculture urbaine, la DSP émet la recommandation suivante :

Recommandation 2 : Soutenir et encadrer la pratique de l'apiculture à Montréal

Plus spécifiquement, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- S'inspirer de mesures réglementaires et des stratégies d'éducation et d'information grand public déjà en place dans plusieurs grandes villes (Paris, Londres, Vancouver...);
- Connaître les emplacements actuels et futurs des ruches des apiculteurs (tel que spécifié au Règlement) pour informer et éviter les risques de surpopulation d'abeilles;
- Assurer la formation des apiculteurs;
- Élaborer les mesures de sécurité et d'éducation en matière de premiers soins à proximité des ruchers;
- Surveiller les incidents liés aux piqûres d'abeille.

ÉLEVAGE D'ANIMAUX

À Montréal, l'élevage d'animaux est interdit depuis plusieurs décennies. Le retour de la poule en ville a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des dernières années. Aujourd'hui, quelques villes comme Seattle, Ottawa ou Vancouver permettent la présence d'un petit nombre de volailles en milieu urbain. Cette autorisation, somme toute exceptionnelle, est encadrée par des règlements qui fixent les zones où peuvent se pratiquer l'élevage.

Risques à la santé et gestion de ces risques

Plusieurs aspects doivent donc être évalués et considérés au moment de prendre la décision de garder des animaux de ferme en milieu urbain. Les préoccupations majeures sont : la santé publique, la santé et le bien-être des animaux et la protection de l'environnement.

Les propriétaires d'animaux de ferme doivent être informés des risques liés aux contacts quotidiens avec ces animaux ainsi qu'à leurs produits (notamment œufs et lait cru). Les animaux peuvent être porteurs de maladies pouvant être transmises aux humains. Les propriétaires doivent en être conscients et apprendre à s'occuper des animaux sans s'exposer ou exposer l'entourage à une maladie comme la salmonellose ou la campylobactériose.

Des responsabilités quotidiennes viennent avec l'acquisition d'un animal de la ferme comme nourrir et abreuver les animaux, nettoyer le fumier, ramasser les œufs, traire les animaux allaitants, etc. Les propriétaires d'animaux de ferme sont soumis à des obligations en matière de sécurité et de bien-être des animaux. L'annexe 2 jointe au présent mémoire, rédigée en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), donne plus de renseignements sur le sujet.

Compte tenu des risques à la santé associés à l'élevage en milieu urbain et de l'importance de gérer ces risques, la DSP émet la recommandation suivante :

Recommandation 3 : En collaboration avec les partenaires concernés, analyser l'ensemble des éléments à considérer avant d'autoriser l'élevage d'animaux en milieu urbain (pertinence, faisabilité, risques, etc.).

Pour ce faire :

Le respect des bonnes pratiques d'hygiène et d'élevage de même que le respect des lois associées à l'élevage des animaux sont incontournables (voir annexe 2);

Le MAPAQ devrait être un des principaux partenaires consultés lors de développement de projets d'élevage en milieu urbain;

Le suivi et l'évaluation de projets pilotes (ex. : poulailler) sont essentiels avant de déterminer leur avenir.

CONCLUSION

La DSP se réjouit de l'intérêt des Montréalais et des autorités municipales pour l'agriculture urbaine. Par les nombreux bienfaits qu'elle procure sur la santé et le développement durable, cette activité contribue à plusieurs orientations de notre Plan régional de santé publique.

La DSP conçoit l'agriculture urbaine en tant que partie intégrante d'un système alimentaire qui englobe notamment les phases de production, de distribution et de transformation des aliments de même que la disposition des matières résiduelles. La pratique actuelle et le potentiel de développement de l'agriculture urbaine à Montréal amènent donc la nécessité d'élargir notre réflexion sur l'intégration de ces différents aspects.

L'optimisation du potentiel maraîcher montréalais requiert de nouveaux espaces, ce qui implique une réflexion sur le développement de règlementations (ex. : toit vert) et de partenariats pour l'utilisation d'espaces disponibles. La remise en culture des terres agricoles montréalaises, tel que prévue au parc agricole du Bois-de-la-Roche, apparaît une avenue prometteuse pour améliorer l'accès de notre population à des produits frais de qualité.

Toutefois, l'apiculture et l'élevage d'animaux en milieu urbain méritent une attention plus particulière compte tenu des enjeux d'acceptabilité sociale et des risques à la santé qui y sont associés.

Enfin, la DSP offre son entière collaboration pour *Semer la santé* à Montréal.

RECOMMANDATIONS

Recommandation générale :

Compte tenu que l'agriculture urbaine constitue un maillon du système alimentaire montréalais, la DSP recommande qu'une vision partagée de l'agriculture urbaine soit intégrée dans le Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise.

Pour ce faire, les éléments suivants devront être considérés :

- La définition d'une gouvernance montréalaise en matière d'agriculture urbaine;
- L'adéquation du cadre réglementaire existant pour encadrer les diverses activités entourant l'agriculture urbaine (ex. : transformation, entreposage et distribution de la production);
- La mise en place de mesures pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et les autres fonctions urbaines (ex. : habitation);
- L'information aux citoyens sur l'ensemble des mesures qui favoriseront l'agriculture urbaine.

Recommandation 1 : Optimiser le potentiel maraîcher montréalais

Le maintien et la protection des espaces déjà dédiés à l'agriculture urbaine et l'augmentation de la disponibilité des espaces pour la culture maraîchère, particulièrement en milieu défavorisé, tout en tenant compte de la problématique des sols contaminés sont des éléments essentiels à mettre de l'avant pour optimiser le potentiel maraîcher montréalais. Pour ce faire, les options suivantes sont à explorer :

- L'introduction de balises d'urbanisme sur l'affectation du sol (notamment pour les nouveaux projets de construction résidentielle, commerciale ou industrielle);
- La conversion de stationnements en espaces verts;
- L'évaluation d'une réglementation et l'établissement de bonnes pratiques concernant les toits verts;
- L'utilisation d'espaces publics et institutionnels (écoles, établissements du réseau de la santé, etc.).

De plus, il est important de soutenir les jardiniers et les projets d'agriculture urbaine issus des quartiers en fonction des besoins exprimés dans les milieux (animateurs horticoles, équipements, etc.).

Enfin, un moyen de contribuer à l'atteinte de l'objectif du PMAD visant à augmenter de 6 % la superficie des terres cultivées dans le territoire de la CMM (PMAD, 2011) serait de cultiver les terres agricoles montréalaises, notamment celle du parc agricole du Bois-de-la-Roche. De plus, la possibilité d'établir un maillage entre la production issue de ces terres avec des initiatives visant à améliorer l'accès aux aliments santé dans des secteurs défavorisés et mal desservis pourrait être envisagée.

Recommandation 2 : Soutenir et encadrer la pratique de l'apiculture à Montréal

Plus spécifiquement, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- S'inspirer de mesures réglementaires et des stratégies d'éducation et d'information grand public déjà en place dans plusieurs grandes villes (Paris, Vancouver, Londres...);
- Connaître les emplacements actuels et futurs des ruches des apiculteurs (tel que spécifié au Règlement) pour informer et éviter les risques de surpopulation d'abeilles;
- Assurer la formation des apiculteurs;
- Élaborer les mesures de sécurité et d'éducation en matière de premiers soins à proximité des ruchers;
- Surveiller les incidents liés aux piqûres d'abeille.

Recommandation 3 : En collaboration avec les partenaires concernés, analyser l'ensemble des éléments à considérer avant d'autoriser l'élevage d'animaux en milieu urbain (pertinence, faisabilité, risques, etc.).

Pour ce faire :

Le respect des bonnes pratiques d'hygiène et d'élevage de même que le respect des lois associées à l'élevage des animaux sont incontournables (voir annexe 2);

Le MAPAQ devrait être un des principaux partenaires consultés lors de développement de projets d'élevage en milieu urbain;

Le suivi et l'évaluation de projets pilotes (ex. : poulailler) sont essentiels avant de déterminer leur avenir.

RÉFÉRENCES

- Alaimo K., Packnett E., Miles R.A., Kruger D.J. « Fruit and vegetable intake among community gardeners », *J Nutr Educ Behav*; vol. 40, n° 2, 2008, p. 94-101.
- Ainsworth B.E., et al. *The Compendium of Physical Activities Tracking Guide. Healthy Lifestyles Research Center*, College of Nursing & Health Innovation, Arizona State University, 2011.
- American Society for Horticultural Science (ASHS). *Gardening Provides Recommended Physical Activity For Older Adults*, Science Daily, 2008. Retrieved May 24, 2012 from <http://www.sciencedaily.com/releases/2008/12/081229104702.htm>.
- Bellows A., Brown K., Smit J. *Health Benefits of Urban Agriculture*, Community Food Security Coalition's North American Initiative on Urban Agriculture, 2004, 12 p.
- Bertrand L., Thérien F., Cloutier, M.S., « Measuring and mapping disparities in access to fresh fruits and vegetables in Montreal ». *Canadian Journal of Public Health*, vol. 99, n° 1, 2008, p. 6-11.
- Centers for Disease Control and Prevention. *Strategies to Prevent Obesity and Other Chronic Diseases : The CDC Guide to Strategies to increase the Consumption of Fruits and Vegetables*, Atlanta : U. S. Department of Health and Human Services, 2010.
- Communauté métropolitaine de Montréal. *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, 2011.
- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST). *Vous travaillez en plein air? Gare aux insectes piqueurs!*, 2^e édition, 2009.
- Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. *Des gestes plus grands que la pousse. Cultivons la ville. Agriculture urbaine et jardinage social. Dossier 6*, 2001, 8 p.
- Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. *Plan régional de santé publique 2010-2015; Garder notre monde en santé*, 2011.
- Dispensaire diététique de Montréal (DDM). *Coût du panier à provisions nutritif*, 2012.
- Dispensaire diététique de Montréal (DDM). *Étude sur le coût du panier à provisions nutritif dans les divers quartiers de Montréal – Rapport synthèse*, 2006.
- Duchemin E., Mougeot L., Nasr J. « L'agriculture urbaine : un outil multidimensionnel pour le développement des villes et des communautés », *VertigO*, vol. 10, n° 2, 2010.
- Egziabher AG. « Urban Farming, Cooperatives, and the Urban Poor in Addis Ababa, in Pyar Ali Memon et al., *Cities Feeding People: an Examination of Urban Agriculture in East Africa* », *IDRC*, Ottawa, 1994, p. 85-104.

Government of British Columbia. *Vital statistics Agency, Quarterly Digest*, vol. 8, n° 1 & 2, 1998. http://www.vs.gov.bc.ca/stats/quarter/q1_2_98/index.html.

HealthyCanada.com. *Virus du Nil occidental – Foire aux questions*, 2011 <http://www.healthycanada.com/component/deeppockets/content/5742-virus-du-nil-occidental-foire-aux-questions>.

MEF, *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 1998, 124 p. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/index.htm>.

Ministère de l'Environnement du Québec, *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains. Projet de loi no 72*, 2002. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm>.

Ministère de l'Environnement du Québec, *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Loi Q-2 et r.18.1.01*, 2003. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm>.

Mougeot LJA. *Urban Agriculture: Definition, Presence, Potential and Risks, Main Policy Challenges*. CFP Report Series 31, Ottawa: International Development Research Centre (IDRC), 1999.

Pelletier N. *Le déclin des populations d'abeilles au Québec causes probables, impacts et recommandations*, Centre universitaire de formation en environnement, Université de Sherbrooke, 2010.

Pouliot N. et Bertrand L. *La santé est-elle au menu des Montréalais ? Portrait de la consommation alimentaire des Montréalais pour la période 2002-2007*. Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Direction de santé publique. Montréal, 2009. 23 p.

Québec. *La Loi sur la protection sanitaire des animaux*. Éditeur officiel du Québec. À jour au 1^{er} avril 2012.

Québec. *Le Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles, Loi sur la protection sanitaire des animaux*. Éditeur officiel du Québec. À jour au 1^{er} mai 2012.

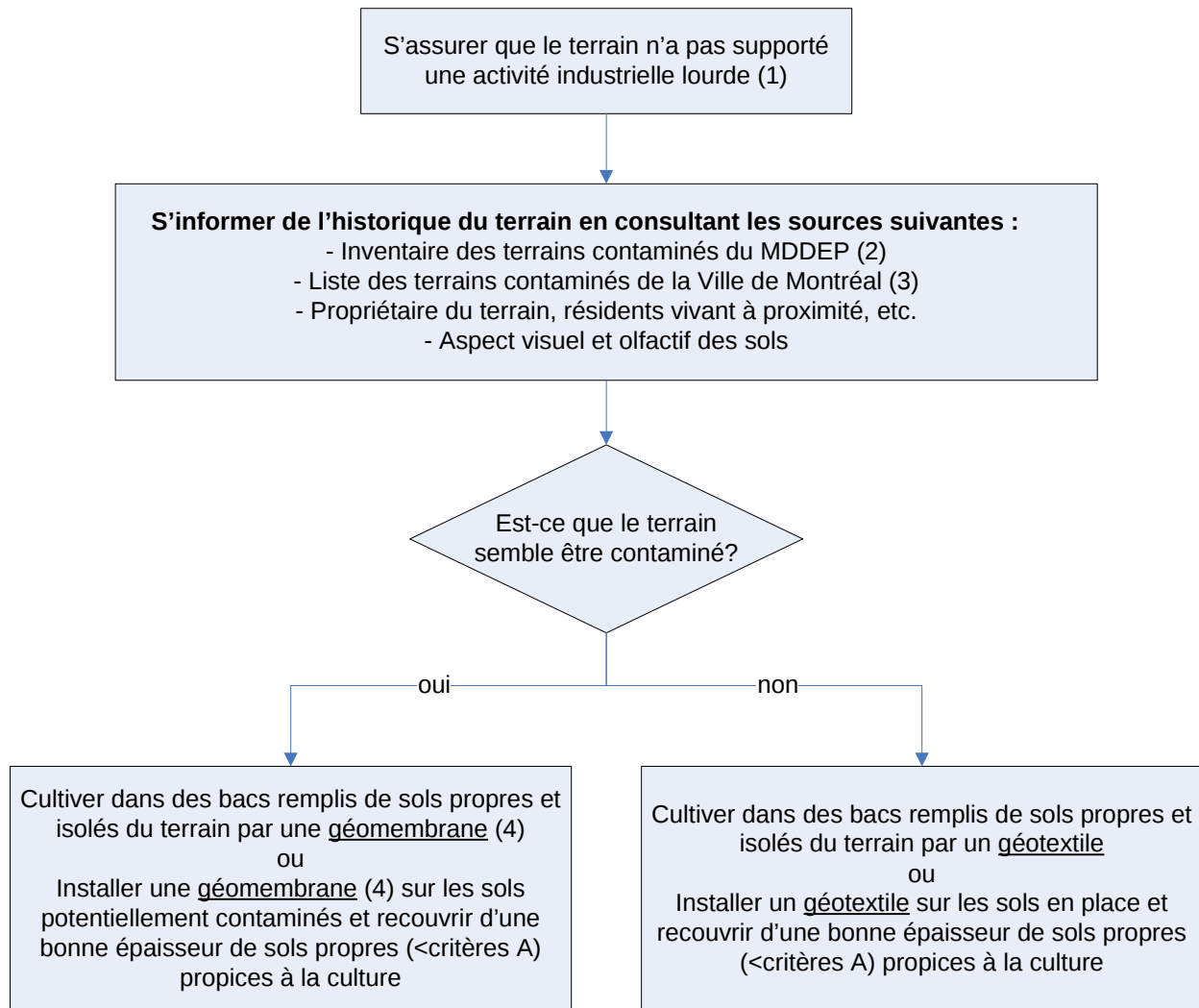
Sommerfeld, AJ., Waliczek, TM., Zajicek, JM. « Growing Minds : Evaluating the Effect of Gardening on Quality of Life and Physical Activity Level of Older Adults », *Hort Technology*, vol. 20, 2010, p. 705-710.

Statistique Canada, *Enquête de santé dans les collectivités canadiennes*, 2005

Ville de Montréal. *État de l'agriculture urbaine à Montréal*. Document préparé par la Ville de Montréal en vue de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal, 2012, 54 p.

.

ANNEXE 1 : DÉMARCHE PROPOSÉE POUR AMÉNAGER TEMPORAIREMENT UN JARDIN SUR UN TERRAIN DISPONIBLE DONT LE NIVEAU DE CONTAMINATION DES SOLS N'EST PAS CONNU



(1) L'approche proposée ne peut pas être utilisée si on prévoit l'aménagement permanent de jardins sur des terrains où il y a déjà eu des activités commerciales ou industrielles réglementées (voir l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*) ou si la réutilisation du terrain est assujettie à l'article 31.57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (MDDEP, 2002). De plus, les terrains reconnus pour avoir déjà supporté des activités industrielles lourdes (une cour de triage de trains, une raffinerie, une fonderie, etc.) ou une station-service ne devraient pas être envisagés pour y établir de nouveaux jardins sans qu'une étude de caractérisation exhaustive permettant de déterminer l'état réel des sols ne soit d'abord effectuée.

(2) Disponible à www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp

(3) Disponible à www.ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7237,74643771&_dad=portal&_schema=PORTAL

(4) Il est important d'assurer un drainage adéquat de l'eau afin que le milieu de culture ne soit pas inondé lors des fortes pluies à cause de la géomembrane.

ANNEXE 2 : AGRICULTURE URBAINE – VOLET ANIMAL

Geneviève Côté, dmV, M.Sc., Direction de la santé animale et de l'inspection des viandes, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Doris Deshaies, md, M.Sc., Secteur Vigie et protection, Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

Plusieurs aspects doivent être évalués et considérés au moment de prendre la décision de garder des animaux de ferme en milieu urbain. Les préoccupations majeures sont : la santé publique, la santé et le bien-être des animaux et la protection de l'environnement.

1. Santé publique

Les animaux de ferme et leurs produits peuvent être à l'origine d'éclosions de maladies chez les humains. Les propriétaires doivent donc être informés des risques liés aux contacts quotidiens avec des animaux de la ferme, à leurs produits, à leurs déjections et autres sécrétions.

Zoonose

L'Institut national de santé publique du Québec définit la « zoonose » comme étant une « maladie infectieuse d'origine animale transmise à l'humain par un contact direct, un contact indirect (par l'eau ou les aliments) ou par un vecteur (ex. moustiques, tiques, etc.).

Par exemple, à Montréal, des centaines de cas de maladies entériques (infections de l'intestin) sont déclarées chaque année. Les agents pathogènes les plus souvent retrouvés à l'origine de ces infections sont *Campylobacter* (420 cas en 2010), *Salmonella* (254 cas en 2010), *Giardia* (227 cas en 2010). Bien qu'actuellement la grande majorité de ces cas ne soient pas en lien direct avec des animaux de la ferme, ces agents pathogènes peuvent se retrouver notamment dans les déjections de plusieurs espèces animales qui ne présentent habituellement pas de signes de maladie.

Une toxi-infection alimentaire (TIA) est la présence de manifestations cliniques similaires chez au moins deux personnes en lien avec la consommation d'aliments ou d'eau. Par exemple, au Québec entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, un total de 1164 épisodes de TIA ont été signalés au MAPAQ. Ces signalements affectaient au total 3445 personnes malades. Le groupe alimentaire « Viandes et volailles » a été le plus souvent visé par les déclarations de TIA (32,6 %). Le groupe « Fruits, légumes et légumineuses » a aussi fait l'objet de déclarations (11,6 %). Les agents pathogènes qui ont été le plus souvent à l'origine des signalements sont les salmonelles et *Campylobacter*.

Les maladies entériques causées par *Escherichia coli*, *Salmonella*, *Campylobacter* et *Cryptosporium* représentent le risque zoonotique le plus élevé associé à l'agriculture urbaine. Les signes cliniques les plus fréquents chez l'humain seront la diarrhée, la fièvre et des crampes abdominales. Les vaches, moutons, chèvres, porcs et volailles sont des sources potentielles. Le mode de transmission principal est par voie féco-orale, mais comme la fourrure, la peau et la salive des animaux peuvent contenir des particules de matières fécales, la

transmission peut également avoir lieu à la suite de contacts directs avec les animaux. L'environnement et la litière peuvent également être des sources de contamination, de même que les produits comme les œufs et le lait cru. Par exemple, en 2000, deux éclosions de *Escherichia coli* O157 :H7 en Pennsylvanie (51 personnes malades) et à Washington ont été associées à des contacts directs avec des animaux de ferme et au lavage inadéquat des mains. De 2004 à 2011, dans 43 états des États-Unis, 316 cas de salmonellose, surtout chez des enfants, ont été liés au contact avec des poussins.

La fièvre Q est une autre zoonose jugée à risque dans un contexte d'agriculture urbaine, surtout à cause de sa voie de transmission essentiellement aérienne. Elle est causée par la bactérie (*Coxiella burnetii*). Les moutons, chèvres et bovins sont des sources potentielles, surtout lors de la mise-bas. Chez l'humain, les symptômes sont similaires à ceux de la grippe mais il peut y avoir parfois des pneumonies. Chez les femmes enceintes, elle peut provoquer des fausses couches. En 1999, en Montérégie, une éclosion de fièvre Q a été reliée à la visite de petites fermes de Pâques dans deux centres commerciaux. Quatre-vingt-cinq personnes ont été atteintes; 40 % ont été hospitalisées.

Finalement, pour le moment, la grippe aviaire causée par la souche asiatique du virus influenza H5N1 n'est pas présente en Amérique. Si elle le devenait, seules les personnes qui ont des contacts très étroits avec de la volaille infectée pourraient être à risque. Le Québec se prépare à intervenir relativement à l'apparition éventuelle du virus de la grippe aviaire. Des mesures visant à prévenir l'introduction du virus chez les oiseaux domestiques et des activités de surveillance permettant de détecter et de contrôler rapidement sa présence, le cas échéant, ont été mises en place.

Autres risques au contact des animaux

Comme pour les animaux de compagnie, des blessures, telles que des morsures, peuvent également être infligées par les animaux de ferme. D'autres problèmes de santé peuvent être associés indirectement aux animaux de ferme comme les allergies aux plumes, à la fourrure, à l'urine et à la salive.

Mesures générales de prévention de zoonoses et des toxi-infections alimentaires

- Se laver les mains fréquemment. Laver et désinfecter toute blessure.
- Porter des gants si présence de blessures aux mains.
- Éviter la contamination croisée lors de la préparation des aliments. Par exemple, utiliser une planche à découper différente pour la préparation de la viande crue.
- Ne pas consommer de lait cru, de viande ou d'œufs insuffisamment cuits.
- Porter une attention particulière aux jeunes enfants, aux femmes enceintes, aux personnes âgées, aux personnes immunosupprimées.
- Ne pas manger, boire ou fumer au contact des animaux.
- Les femmes enceintes devraient éviter tout contact avec les ruminants en période de mise-bas.
- Porter des gants pour jardiner et lors de la manipulation du fumier.

- Consulter un médecin par exemple pour une diarrhée qui persiste durant quelques jours ou qui revient régulièrement ou lors de fièvre ou de malaise inhabituel en mentionnant le contact avec les animaux, le cas échéant.

2. Santé des animaux

Soins de santé

Les animaux de ferme doivent recevoir des traitements comme des vaccins et des soins de santé prodigués par un médecin vétérinaire spécialisé. Ces soins spécialisés sont nécessaires mais peuvent être parfois difficiles à trouver dans les villes.

Les animaux de la ferme peuvent également être atteints de maladies qui peuvent être dévastatrices pour la santé animale. Certaines maladies peuvent être transmises à l'humain et d'autres être l'objet de réglementation aux niveaux provincial (Loi sur la protection sanitaire des animaux) et fédéral (Loi sur la santé des animaux). Les propriétaires d'animaux sont donc soumis à des obligations en matière de santé animale.

Extrait de la **Loi sur la santé des animaux** (L.C. 1990, ch. 21)

« (1) Le propriétaire d'un animal ou toute personne en ayant la possession, la responsabilité ou la charge des soins sont tenus de déclarer sans délai au plus proche vétérinaire-inspecteur la présence d'une maladie déclarable ou d'une substance toxique chez l'animal ou dans son milieu de vie, de même que tout fait indicatif à cet égard. »

Extrait de la **Loi sur la protection sanitaire des animaux** (L.R.Q., chapitre P-42)

« 3.1. Le propriétaire ou le gardien d'un animal doit déclarer à un médecin vétérinaire la présence de tout fait indicatif d'une maladie contagieuse ou parasitaire, d'un agent infectieux ou d'un syndrome qui se manifeste chez cet animal⁷. »

En conséquence, le propriétaire doit avoir des connaissances de base pour reconnaître des signes cliniques de maladies à déclaration obligatoire ou être en mesure de consulter un médecin vétérinaire lors de doute. »

3. Bien-être des animaux et conditions de garde

Il ne faut pas négliger les responsabilités quotidiennes qui viennent avec l'acquisition d'un animal de la ferme comme le nourrir et l'abreuver, nettoyer le fumier, ramasser les œufs, traire les animaux allaitants, etc.

⁷ Ne s'applique que pour les maladies désignées par règlement.

« **5.9.2.** Le propriétaire ou le gardien d'un animal doit s'assurer que la sécurité et le bien-être de l'animal ne soient pas compromis. La sécurité et le bien-être d'un animal est compromis lorsqu'il :

- 1° n'a pas accès à de l'eau potable ou à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce;
- 2° n'est pas gardé dans un habitat convenable et salubre, ou n'est pas convenablement transporté dans un véhicule approprié;
- 3° est blessé ou malade et ne reçoit pas les soins de santé requis par son état;
- 4° est soumis à des abus ou des mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé;
- 5° sous réserve des paragraphes 1° à 4°, est gardé ou transporté en contravention aux normes réglementaires prises en application de l'article 55.9.14.1.

55.9.3. Le propriétaire ou le gardien d'animaux gardés dans un but de vente ou d'élevage doit, en outre de ce qui est prévu à l'article 55.9.2, maintenir propre le lieu où ces animaux sont gardés. De plus, il doit s'assurer que l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être des animaux.

Il faut donc prévoir un investissement initial pour l'acquisition d'abris adéquats et de clôtures. Il faut s'assurer que l'animal sera protégé du froid, du vent, de la pluie et du soleil. Les abris doivent bénéficier d'une ventilation et d'une luminosité adéquates. Ils doivent être gardés en bon état et protéger les animaux contre les prédateurs.

La production demande un effort de la part de l'animal et nécessite une alimentation appropriée achetée chez un fabricant *spécialisé* pour éviter des carences et des problèmes de santé.

Il faut s'assurer que les aliments soient conservés dans des contenants hermétiques à l'épreuve des animaux sauvages, de la *vermine* et de l'humidité (développement de moisissures).

Des citoyens peuvent choisir de se défaire de leurs animaux tout au long de l'année, mais particulièrement en saison froide. Les municipalités devront prévoir des modalités et s'assurer d'avoir les installations appropriées pour recueillir les animaux maltraités ou non désirés et procéder à l'euthanasie lorsque cela sera nécessaire. »

4. Biosécurité

L'arrivée de certaines maladies pourrait avoir de graves conséquences sur la santé des humains et des animaux c'est pourquoi un système de traçabilité existe au Québec. Les propriétaires de bovins, ovins et cervidés sont tenus de les identifier adéquatement (Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42)).

Il faut prévoir une façon sécuritaire de se débarrasser du fumier. Par exemple, une poule et un poulet peuvent produire près d'un kilo d'excréments par semaine. Il n'est pas approprié de composter le fumier de volaille à cause de sa forte teneur en minéraux (surtout le phosphore). Les villes doivent prévoir des modalités d'élimination du fumier. Les animaux morts devraient être disposés de façon adéquate selon les règlements en vigueur. Les municipalités devraient envisager de restreindre le nombre d'animaux autorisés par lieux de garde.

Les municipalités qui prévoient autoriser l'élevage d'animaux de la ferme en ville devraient s'assurer de la gestion et du suivi des plaintes susceptibles d'être engendrées par cette activité (odeur, prédateurs, bruits, mouches, etc.).

Références

- Acha P., et Szyfres B. *Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux*. Troisième édition, 2005. Volume 2: Chamydioses et richettsioses et volume 3 : bactéries et mycoses.
- CDC. *Poultry-linked Salmonella outbreak lasted 8 years*. Center for Infectious Disease Research and Policy. 2012-06-02.
- CDC. Morbidity and Mortality weekly report. *Compendium of measures to prevent disease associated with animals in public settings*. National Association of state public health veterinarians, Inc., vol. 58, n° RR-5, 2009.
- Poulin M. *Avis de santé publique sur la prévention de la fièvre Q associée à la fréquentation d'exposition d'animaux*. MSSS 2000.
- Éditeur officiel du Québec. *Loi sur la protection sanitaire des animaux*. Publications du Québec. À jour au 1^{er} avril 2012.
- Éditeur officiel du Québec. *Loi sur les produits alimentaires*. Publications du Québec. À jour au 1^{er} mai 2012.
- Institut national de santé animale. *Revue d'épidémiosurveillance animale du RAIZO. Bilan 2008*. MAPAQ 2009.
- Institut national de santé animale. *Revue d'épidémiosurveillance animale du RAIZO. Bilan 2007*. MAPAQ 2008.
- Picard J. et al. *Maladies à déclaration obligatoire (MADO) en Montérégie – Rapport 2010*. DSP de l'ASSS de Montérégie 2012.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec, les Éleveurs de volailles du Québec, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, la Faculté de médecine vétérinaire du Québec, le MSSS, l'Association des vétérinaires en industrie animale du Québec, l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec. *Poules et poulets en ville*. Dépliant produit en 2011.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, et des Affaires rurales de l'Ontario. *Trousse d'information sur l'agriculture urbaine*. 20 mai 2011.
- Pilon PA. et al. *Cas de maladies entériques sporadiques – Guide sur les notions de base*. Direction de santé publique de l'ASSS de Montréal 2008.

- Ramsay D. et al. *Bilan annuel – Toxi-infections alimentaires et plaintes requérant des prélèvements alimentaires, 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007*. MAPAQ 2007.
- Registre central MADQ, données extraites en août 2011.
- Stirling J. et al. « Zoonoses associated with petting farms and open zoos ». *Vector-borne and zoonotic disease*, vol. 8, n° 1., 2007, p. 85-92.
- Vaillancourt JP. *Surveillance de l'influenza aviaire*. Présentation à la DSP de l'ASSS Montréal. Le 13 mai 2010.
- Vincent C, Trudel M. *Rapport de surveillance des agents de zoonoses dans les laboratoires du MAPAQ*. MAPAQ Février 2011, septembre 2010, juillet 2010.
- Vincent C. *Surveillance des zoonoses et des agents de zoonose – Bilan annuel du 1er avril 2009 au 31 mars 2010*. MAPAQ 2010.
- Vincent C. *Surveillance des zoonoses et des agents de zoonose – Bilan annuel du 1er avril 2008 au 31 mars 2009*. MAPAQ 2009.
- Vincent C. et al. *Leptospirose : cas de transmission d'un chien à un humain*. RAIZO, Réseau d'Alerte et d'Information Zoosanitaire. Mars 2007.
- Vincent C. *Surveillance des zoonoses et des agents de zoonose – Bilan annuel du 1er avril 2003 au 31 mars 2004*. MAPAQ 2004.
- Ville d'Ottawa. *A Food Action Plan for Ottawa: A Community Vision*. Juin 2011.



BON DE COMMANDE

QUANTITÉ	TITRE DE LA PUBLICATION (version imprimée)	PRIX UNITAIRE (tous frais inclus)	TOTAL
	Mémoire sur l'agriculture urbaine à Montréal – Semer pour la santé	8 \$	

NUMÉRO D'ISBN (version imprimée)

978-2-89673-217-3

Nom

Adresse

No	Rue	App.
Ville		Code postal

Téléphone

Télécopieur

Les commandes sont payables à l'avance par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la **Direction de santé publique de Montréal**

Veillez retourner votre bon de commande à :

Centre de documentation
Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3

Pour information : 514 528-2400 poste 3646

GARDER
notre monde
ENSANTÉ

